

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Version 1.0

Date d'impression 30.12.2023

Date de révision 29.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DIOXONITE (S065) NOTIF886
Nom de la substance : chlorite de sodium
No.-CAS : 7758-19-2
No.-CE : 231-836-6
Statut REACH : Chaque composant du produit est enregistré ou exempté des obligations d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (CE) N°1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Biocides
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag N.V.
Nijverheidslaan 38
BE 8540 Deerlijk
Téléphone : +32 (0)56 77 6944
Téléfax : +32 (0)56 77 5711
Adresse e-mail : info@brenntag.be
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44
NL 3316 BM Dordrecht
Téléphone : +31 (0)78 65 44 944
Téléfax : +31 (0)78 65 44 919
Adresse e-mail : info@brenntag.nl
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|--|---------------------|----------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Catégorie 1 | --- | H290 |
| Toxicité aiguë (Oral(e)) | Catégorie 4 | --- | H302 |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 2 | --- | H319 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Conseils de prudence

| | | | |
|--------------|---|---------------------------|--|
| Prévention | : | P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| | | P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| Intervention | : | P301 + P312 + P330 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. |
| | | P305 + P351 + P338 + P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |

Etiquetage supplémentaire:

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorite de sodium

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|----------------------------------|-------------------|---|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| chlorite de sodium | | | |
| No.-CAS : 7758-19-2 | >= 5 - < 10 | Ox. Sol.1 | H271 |
| No.-CE : 231-836-6 | | Acute Tox.3 Oral(e) | H301 |
| No. enr. : 01-2119529240-51-xxxx | | Acute Tox.2 Dermal | H310 |
| REACH EU | | Skin Corr.1B | H314 |
| | | Eye Dam.1 | H318 |
| | | STOT RE2 | H373 |
| | | Aquatic Acute1 | H400 |
| | Aquatic Chronic3 | H412 | |
| | | <u>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1</u> | EUH032, EUH071 |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 284 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 134 mg/kg | |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas d'indisposition. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

DIOXONITE (S065) NOTIF886

effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Le produit est oxydant à l'état sec.

Produits de combustion dangereux : Chlore, Oxydes de métaux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. Incompatible avec les acides.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable. Le produit est oxydant à l'état sec.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Acides.

Température de stockage : 0 - 45 °C

Matériaux d'emballage appropriés : Acier inoxydable, Polyéthylène, Polypropylène, Chlorure de polyvinyle

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Matériaux d'emballage : , Aluminium, cuivre, Laiton, Caoutchouc naturel inappropriés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: chlorite de sodium No.-CAS 7758-19-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 0,28 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 0,28 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0,58 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau : 0,58 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 0,07 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 0,07 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0,29 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau : 0,29 mg/kg p.c./jour

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| | | |
|--|---|-----------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion | : | 0,029 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion | : | 0,029 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | | |
|----------------------------|---|-------------|
| Eau douce | : | 0,65 µg/l |
| Eau de mer | : | 0,065 µg/l |
| Libérations intermittentes | : | 0,0065 mg/l |
| STP | : | 1 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : B
Filtre combiné: B-P2
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Les matières suivantes sont convenables:
Néoprène
Chlorure de polyvinyle

Protection des yeux

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|--|
| Forme | : Solution aqueuse |
| État physique | : liquide |
| Couleur | : clair |
| Odeur | : inodore |
| Seuil olfactif | : Donnée non disponible |
| Point de congélation | : Donnée non disponible |
| Point d'ébullition | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : Donnée non disponible |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : Donnée non disponible |
| pH | : 11 - 12 Concentration: 100 g/l 10 % |

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : Donnée non disponible |
| Temps d'écoulement | : Donnée non disponible |
| Hydrosolubilité | : Donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Donnée non disponible |
| Taux de dissolution | : Donnée non disponible |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: < 0,002
log Pow: < -2,7

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Stabilité de la dispersion | : Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : Donnée non disponible |
| Densité relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : Donnée non disponible |
| Masse volumique apparente | : Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : Donnée non disponible |
| Caractéristiques de la particule | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit a entré en contEn contact avec un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Conditions à éviter : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides. Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Chlore, Oxydes de sodium

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : > 300 - 2000 mg/kg) (Avis d'expert) Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (Méthode US-EPA) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Peau

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

Composant: chlorite de sodium No.-CAS 7758-19-2

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 284 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50 : 134 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (EPA OPP 81-2) Application en tant que solide

Irritation**Peau**

Résultat : effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) Solution à 31%
Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405) Solution aqueuse, 8 %

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Tératogénicité : En expérimentation animale, pour des concentrations élevées materno-toxiques, la substance s'est révélée toxique pour le développement.
Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 10 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 25 mg/kg p.c./jour
(Rat, mâle et femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408) Symptômes: Changements dans la numération des globules, Irritations des muqueuses gastriques.

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: chlorite de sodium **No.-CAS** 7758-19-2

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant: chlorite de sodium **No.-CAS** 7758-19-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 105 mg/l (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon); 96 h) (EPA OPP 72-1)

CL50 : 106 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en semi-statique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 0,65 mg/l (Americamysis bahia; 96 h) (EPA OPP 72-3)

CE50 : < 1,0 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

DIOXONITE (S065) NOTIF886

algue

NOEC : 0,62 mg/l (Algues; 96 h)
 CE50r : 5,33 mg/l (Algues; 96 h)

Facteur M

Facteurs M (Toxicité : 1
 aquatique aiguë)

12.2. Persistance et dégradabilité

| | | |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| Composant: | chlorite de sodium | No.-CAS 7758-19-2 |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Photolyse) Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
 Il est prévu que le chlorite de sodium diminue rapidement dans l'environnement, en particulier dans des conditions anaérobies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| Composant: | chlorite de sodium | No.-CAS 7758-19-2 |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : $K_{ow} < 0,002$, $\log K_{ow} < -2,7$
 : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

| | | |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| Composant: | chlorite de sodium | No.-CAS 7758-19-2 |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

DIOXONITE (S065) NOTIF886

Air : non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant: chlorite de sodium No.-CAS 7758-19-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: chlorite de sodium No.-CAS 7758-19-2

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant: chlorite de sodium No.-CAS 7758-19-2

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| | | |
|---|---|--|
| Produit | : | L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. |
| Emballages contaminés | : | Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. |
| Numéro européen d'élimination des déchets | : | Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1908

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : CHLORITE EN SOLUTION
RID : CHLORITE EN SOLUTION
IMDG : CHLORITE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

DIOXONITE (S065) NOTIF886

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

| Composant: | chlorite de sodium | No.-CAS 7758-19-2 |
|------------|--------------------|-------------------|
|------------|--------------------|-------------------|

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. : Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de

DIOXONITE (S065) NOTIF886

2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
 Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
 Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P8 : Liquides ou solides comburants, Catégorie 1, 2 ou 3
 Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P8 : Liquides ou solides comburants, Catégorie 1, 2 ou 3
 Exigences palier inférieur: 100 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1
 Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1

État actuel de notification chlorite de sodium:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| EINECS | OUI | 231-836-6 |
| DSL | OUI | |
| KECI (KR) | OUI | 97-1-163 |
| ENCS (JP) | OUI | (1)-238 |
| KECI (KR) | OUI | KE-31388 |
| ISHL (JP) | OUI | (1)-238 |
| NZIOC | OUI | HSR001349 |
| IECSC | OUI | |
| INSQ | OUI | |
| ONT INV | OUI | |
| TCSI | OUI | |
| PICCS (PH) | OUI | |
| TSCA | OUI | |
| VN INVL | OUI | |
| TH INV | OUI | 2828.90 |
| TH INV | OUI | 55-1-06050 |
| AU AIICL | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|--|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| | |
|------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |

DIOXONITE (S065) NOTIF886

| | |
|----------------------------------|--|
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| LEP | limite d'exposition professionnelle |
| ONT INV | Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PHARM (JP) | Japon. Liste des pharmacopées |
| PICCS (PH) | Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques |
| PNEC | concentration prédite sans effet |
| N° REACH Autor. | REACH - Numéro d'autorisation |
| N° REACH ConsDemAutor. | REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |
| N° UK REACH Autor. | UK REACH - Numéro d'autorisation |
| N° UK REACH ConsDemAutor. | UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |
| UK REACH-Reg.No | UK REACH Registration Number |
| STOT | toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| SVHC | substance extrêmement préoccupante |
| TCSI | Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants |
| TH INV | Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA |
| TSCA | USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques |
| UVCB | substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| VN INVL | Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques |
| vPvB | très persistant et très bioaccumulable |

Information supplémentaire

| | | |
|---|---|--|
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : | Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : | La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : | Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. |
| Autres informations | : | Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences |

DIOXONITE (S065) NOTIF886

sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

| INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION | | | |
|--|---|--|--|
| nom | BRENNTAG N.V. | BRENNTAG Nederland B.V. | BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD |
| adresse | Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk | Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht | 11 Mansell Road Killarney Gardens, 7441 |
| pays | Belgium | The Netherlands | South Africa |
| numéro de téléphone | +32 (0)56 77 69 44 | +31 (0)78 65 44 944 | +27 (0)21 0201800 |
| site internet | www.brenntag.be | www.brenntag.nl | www.brenntag.co.za |
| courriel | info@brenntag.be | info@brenntag.nl | info@brenntag.co.za |
| activités | Distribution et exportation de produits chimiques et matières premières | | |
| numéro TVA | BE0405317567 | NL001375945B01 | 4740102209 |
| numéro d'urgence(24/365) | +32 (0)56 77 69 44 | +31 (0)78 6544 944 | +27 (0)21 0201800 |
| systemes de management: certifications | ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, GMP+ Feed, ESAD | ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, OHSAS 18001, GMP+ Feed, ESAD, AEO | ISO 9001, FSSC 22000 |